



N° 47/2021/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
09/07/2021
Date d'affichage
09/07/2021
Date de séance
15/07/2021

L'an deux mille-vingt-un, le quinze du mois de juillet à dix-sept heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAVAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	25	GARBUTT Hugo, 1 ^{er} Adjoint	X			X		
Procuration	07	VIVISH Titaua, 2 ^{ème} Adjoint	X			X		
Absents	01	LENOIR Patricia, 3 ^{ème} Adjoint		X	Marcel PATER	X		
Votants	32	TERAITETIA Annabella, 4 ^{ème} Adjoint	X			X		
Pour	32	ZINGUERLET Jean-Marc, 5 ^{ème} Adjoint	X			X		
Contre	00	DUFOUR Robert, 6 ^{ème} Adjoint	X			X		
Abstention	00	FANAURA Saindy, 7 ^{ème} Adjoint		X	Rosa CASTANET	X		
Délibération N°47/2021/CTE <i>Portant création des emplois permanents de la commune de Tairapu-Est.</i> <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		PERRY Tarona, 8 ^{ème} Adjoint	X			X		
		METUA Pierrot, 9 ^{ème} Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale		X	Hugo GARBUTT	X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		SIE Mario, Conseiller Municipal	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale		X	Annabella TERAITETIA	X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X	Gervais PAPAURA	X		
		PATER Marcel, Conseiller Municipal	X			X		
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira	X			X		
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti		X	Mario SIE	X		
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faaone	X			X		
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X			X		
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X			X		
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X			X		
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal	X			X		
		ATANI Hérold, Maire-Délégué de Pueu	X			X		
		TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X			X		

Formant la majorité des membres en exercice.



NOTE DE PRESENTATION
N°47/2021/CTE

OBJET : Portant création des emplois permanents de la commune de Taïarapu-Est

Le Maire informe l'assemblée délibérante que, conformément à l'article 36 de l'ordonnance 2005-10 du 4 janvier 2005, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique paritaire.

La mise en place du statut de la Fonction Publique Communale en Polynésie française permet aux fonctionnaires de pouvoir prétendre à une évolution de carrière. A ce titre, l'avancement de grade constitue une des possibilités d'avancement. Cet avancement a lieu d'un grade au grade immédiatement supérieur et doit être prononcé en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes telles que définies par le statut particulier du cadre d'emplois. Pour l'heure, au regard des textes en vigueur, peuvent prétendre à l'avancement de grade, les fonctionnaires ayant été inscrits sur liste d'aptitude après réussite des examens professionnels. En 2020, les premiers examens d'avancement de grade, avec ou sans changement de spécialité, ont été mis en place par le Centre de Gestion et de Formation. Trente-trois fonctionnaires de la commune de Taïarapu-Est s'y sont inscrits, cinq appartenant au grade d'« adjoint » du cadre d'emplois « application », catégorie C, et vingt-huit appartenant au grade d'« agent » du cadre d'emplois « exécution », catégorie D. A l'issue des épreuves écrites et orales, trente-et-un agents ont été inscrits sur les listes d'aptitudes, cinq pour le grade d'« adjoint principal » du cadre d'emplois « application », catégorie C et vingt-six pour le grade d'« agent qualifié » du cadre d'emplois « exécution », catégorie D.

Les emplois qu'occupent actuellement ces fonctionnaires ne peuvent-être pourvus qu'aux grades initiaux.

Ainsi, compte tenu des besoins actuels de la commune et afin de permettre la nomination des agents inscrits sur les listes d'aptitudes, Monsieur le Maire propose la création des emplois suivants :

- a) 2 emplois permanents de chargé(e)s de gestion administrative du personnel, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « application », catégorie C, aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal » de la spécialité « administrative » ;
- b) 1 emploi permanent de gestionnaire des cantines scolaires, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « application », catégorie C, aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal » de la spécialité « administrative » ;
- c) 1 emploi permanent de conducteur d'opérations, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « application », catégorie C, aux grades d'« adjoint » ou d'« adjoint principal » de la spécialité « technique » ;
- d) 1 emploi permanent de secrétaire standardiste, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « administrative » ;
- e) 1 emploi permanent de chef d'équipe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades de « caporal » ou de « caporal-chef » de la spécialité « sécurité publique » ;

- f) 3 emplois permanents de médiateurs de ville, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent de sécurité publique qualifié » ou d'« agent de sécurité publique principal » de la spécialité « sécurité publique » ;
- g) 2 emplois permanents d'agents d'entretien, à temps non-complet, pour une durée mensuelle de service de cent quatorze heures (114h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « technique » ;
- h) 1 emploi permanent de cantinier(e), à temps non-complet, pour une durée mensuelle de service de cent quarante-cinq heures (145h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « technique » ;
- i) 8 emplois permanents de cantinier(e)s, à temps non-complet, pour une durée mensuelle de service de cent dix heures (110h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « technique » ;
- j) 10 emplois permanents d'agents de surveillance des élèves, à temps non-complet, pour une durée mensuelle de service de quarante heures (40h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « technique » ;

Les missions de ces 30 emplois, telles que définies dans les fiches de postes, pourront évoluer en fonction des responsabilités qui leurs seront confiées, dans le respect des procédures et de la réglementation en vigueur.

Une fois que les agents concernés seront nommés dans leurs nouveaux emplois, leurs emplois d'origine seront supprimés par délibération.

Sur le plan budgétaire, les crédits nécessaires correspondant à l'augmentation des salaires de base et des charges patronales ont été inclus au budget communal de l'exercice en cours.

Tel est le projet de délibération qui vous est soumis pour approbation.



DELIBERATION N°47/2021/CTE du 15/07/2021

Portant création des emplois permanents de la commune de Taiarapu-Est

- LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -

**Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- *Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;*
- *Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics rendue applicable le 1^{er} mars 2008 ;*
- *Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;*
- *Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu le décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;*
- *Vu l'arrêté n°1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « application » ;*
- *Vu l'arrêté n°1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi « exécution » ;*
- *Vu les nécessités de service ;*
- *Où l'exposé du Maire ;*

Après en avoir délibéré en sa séance du 15/07/2021

ADOpte

Article 1^{er} : Le conseil municipal autorise la création des emplois suivants :

- a) 2 emplois permanents de chargé(e)s de gestion administrative du personnel, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « application », catégorie C, aux grades d' « adjoint » ou d' « adjoint principal » de la spécialité « administrative » ;
- b) 1 emploi permanent de gestionnaire des cantines scolaires, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « application », catégorie C, aux grades d' « adjoint » ou d' « adjoint principal » de la spécialité « administrative » ;
- c) 1 emploi permanent de conducteur d'opérations, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « application », catégorie C, aux grades d' « adjoint » ou d' « adjoint principal » de la spécialité « technique » ;
- d) 1 emploi permanent de secrétaire standardiste, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d' « agent », d' « agent qualifié » ou d' « agent principal » de la spécialité « administrative » ;

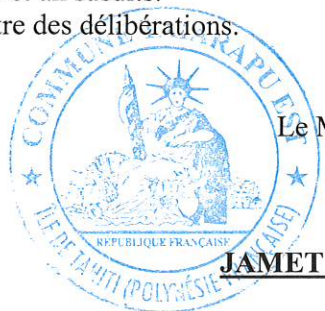
- e) 1 emploi permanent de chef d'équipe, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades de « caporal » ou de « caporal-chef » de la spécialité « sécurité publique » ;
- f) 3 emplois permanents de médiateurs de ville, à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de trente-neuf heures (39h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent de sécurité publique qualifié » ou d'« agent de sécurité publique principal » de la spécialité « sécurité publique » ;
- g) 2 emplois permanents d'agents d'entretien, à temps non-complet, pour une durée mensuelle de service de cent quatorze heures (114h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « technique » ;
- h) 1 emploi permanent de cantinier(e), à temps non-complet, pour une durée mensuelle de service de cent quarante-cinq heures (145h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « technique » ;
- i) 8 emplois permanents de cantinier(e)s, à temps non-complet, pour une durée mensuelle de service de cent dix heures (110h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « technique » ;
- j) 10 emplois permanents d'agents de surveillance des élèves, à temps non-complet, pour une durée mensuelle de service de quarante heures (40h), du cadre d'emploi « exécution », catégorie D, aux grades d'« agent », d'« agent qualifié » ou d'« agent principal » de la spécialité « technique ».

Article 2 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au Chef de la Subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre des délibérations.



Le Maire,
JAMET Anthony

Le maire de la commune de Taiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le ...19 JUL 2021.....